



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 12 juillet 2023 à 17h30
Salle des fêtes de PELLEVOISIN

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze juillet, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis au foyer rural de Pellevoisin sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 6 juillet 2023

En exercice : 37

Quorum : 19

29 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT (a quitté la séance à 19h30, au cours de l'examen des questions diverses), Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, M. Alain POURNIN, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU à Mme Paulette LESSAULT, M. Jacky SEGRET à M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Alain SICAULT à M. Claude DOUCET

Etaient absents/excusés : Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Hervé FLAVIGNY

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. a. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
0. b. Présentation de *idelibre* (dématérialisation des convocations) par le GIP RECIA
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2023 (5.2)
2. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales (7.10)
3. Budget principal : admission en non-valeur et créances irrécouvrables (7.1)
4. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : vente de deux terrains (3.1)
5. Abattoir : revalorisation des tarifs d'abattage (7.1)
6. Rapport annuel du service de gestion des déchets (8.8)
7. Service de gestion des déchets : recrutement d'un agent à temps complet pour la prévention des déchets (4.2)
8. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique (9.4)
9. Service aux entreprises et à la population : mise à jour du tableau des effectifs (suppression d'un poste de rédacteur / création d'un poste d'attaché)
10. Médiathèque de Valençay : passage d'un agent à temps complet

11. Adhésion aux conventions de participation « prévoyance » et « santé » proposées par le groupement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
12. Action sociale : avantages accordés aux agents lors de la remise de médaille du travail et du départ en retraite (4.5)
13. Demande de subvention 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay (7.5)
14. Atlas de la Biodiversité Intercommunale : convention de partenariat avec Indre Nature (7.1)
15. Adhésion à l'association Energie Partagée (7.1)
16. Adhésion à l'association ADEFIBOIS Berry (7.1)
17. Association ADELFA : désignation des représentants (5.3)
18. Questions diverses (désignation d'un référent déontologue pour les élus, vente d'un cahier-souvenir Max Hymans, etc.)

La Présidente remercie la commune de Pellevoisin d'accueillir ce conseil ainsi que Mme Coralie BRUGIERE, chargée de mission e-administration au GIP RECIA, qui doit présenter le nouveau fonctionnement des envois dématérialisés des convocations. En raison d'un dysfonctionnement du vidéo-projecteur de la salle, la Présidente propose de commencer l'examen de l'ordre du jour, dans l'attente de l'arrivée du vidéo-projecteur de remplacement.

Elle demande à M. Jean-François CLO, nouveau responsable des services aux entreprises et à la population de la CCEV, de se présenter.

Puis Mme Coralie BRUGIERE et M. Jean-François CLO quittent la séance.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal communautaire du 15 mai 2023

DCC2023_079

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2023 qui leur a été adressé le 6 juillet 2023.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 15 mai 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2023 tel que présenté.

Dossier n°2 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales

La Présidente informe le conseil communautaire que la Préfecture lui a notifié le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) le 29 juin 2023.

Le Bureau du 29 juin propose de retenir la répartition de droit commun, à savoir :

ECUEILLE	20 729 €
FONTGUENAND	5 753 €
FREDILLE	1 823 €
GEHEE	5 758 €
HEUGNES	9 226 €
JEU MALOCHES	2 286 €
LANGE	6 146 €

LUCAY-LE-MALE	21 303 €
LYE	15 836 €
PELLEVOISIN	17 302 €
PREAUX	3 179 €
SELLES-SUR-NAHON	1 460 €
VALENCAY	37 816 €
LA VERNELLE	17 402 €
VEUIL	9 340 €
VICQ-SUR-NAHON	14 755 €
VILLEGOUIN	6 155 €
VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY	18 053 €
TOTAL COMMUNES	214 322 €
EPCI	127 782 €
TOTAL	342 104 €

Si cette répartition de droit commun est retenue, aucune délibération n'est nécessaire.

Il convient de statuer sur le sujet.

Le conseil approuve à l'unanimité la répartition de droit commun.

Dossier n°3 : Budget principal : admission en non-valeur et créances irrécouvrables DCC2023_080

La Présidente propose d'admettre en non-valeur les sommes pour produits irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6542 – Créances éteintes : 111,72 €), en fonction des états présentés par la Trésorerie de Valençay.

Annick BROSSIER : Il s'agit de deux commerces de Valençay redevables de la redevance spéciale et qui ont été déclarés en liquidation judiciaire.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 15 juin 2023 d'un montant de 111,72 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour un total de 111,72 € pour le budget principal 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-1 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : vente d'un terrain à l'entreprise VERTICAL DCC2023_081

La Présidente explique que l'entreprise VERTICAL, qui réalise l'entretien de châteaux d'eau et est installée dans la zone d'activités du Cabaret depuis 10 ans, souhaite poursuivre son développement. Un nouvel atelier de chaudronnerie de 600 m² est d'ailleurs en cours de construction.

M. Gilles COUTON, Président Fondateur, envisage d'acquérir une parcelle d'environ 5 300 m² attenante à son terrain et dans son exact prolongement jusqu'à la limite fixée par la RD 109 (parcelles ZR n°0126 en totalité et extrémité est de la parcelle ZR n°0129).

Le projet est d'y construire cette année une plateforme ouverte, éclairée, d'environ 2 000 m². Elle servira d'aire de livraison et de zone de stockage. La capacité actuelle s'avère insuffisante. Pour mettre en place une telle organisation, il est nécessaire de créer certains aménagements permettant la bonne circulation

des camions : un accès large sur la parcelle depuis la RD 109, l'enfouissement de la ligne électrique sur la longueur de l'entrée, à la charge de l'acquéreur.

L'entreprise compte actuellement 15 collaborateurs : chaudronniers spécialistes inox, ingénieur responsable du bureau d'étude... Pour accompagner sa croissance et étoffer ses effectifs, VERTICAL a la volonté de recruter dans les filières métallurgie et génie civil.

La Présidente rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit à l'horizon 2050 une absence de toute artificialisation nette des sols. Compte tenu du peu de terrains constructibles disponibles sur le territoire communautaire, elle rappelle que par délibération DCC n°2023_068 du 15 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des clauses résolutoires suivantes :

- Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain ^{et/ou} la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- Le certificat d'achèvement des travaux du(des) bâtiment(s) devra être fourni à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Ce certificat d'achèvement des travaux devra attester que la surface des bâtiments concernés représente au moins 75% de la surface des bâtiments présentée dans le dossier de candidature de l'entreprise.

Or, après conseil du notaire, il semble que les deux dernières clauses soient difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue financier.

Pour sécuriser la vente et limiter les risques de spéculation foncière, le notaire préconise la signature préalable d'une promesse unilatérale de vente.

La promesse unilatérale de vente est un avant-contrat qui scelle un engagement entre un vendeur et un potentiel acheteur. Le vendeur s'engage à vendre sous réserve du respect d'un cahier des charges fixé.

Le contenu de la promesse unilatérale de vente, en plus des éléments habituels de surface, de prix, etc., doit notamment définir une date de levée d'option précise mentionnée (date et heure). A cette date, si les éléments fixés dans le cahier des charges ne sont pas réunis, la promesse unilatérale s'arrête automatiquement, la vente ne se fait pas et chaque partie retrouve sa liberté.

La promesse unilatérale de vente est un acte authentique, pas discutable avec force exécutoire c'est-à-dire que si les conditions ne sont pas réunies à la date de levée d'option, l'accord s'arrête sans recours possible.

La Présidente propose de stipuler dans la promesse unilatérale de vente que la vente ne se fera que si l'acheteur obtient :

- ✓ Son permis de construire dans un délai de deux ans (le cas échéant),
- ✓ Ses autorisations d'enfouissement de réseaux dans un délai de deux ans (le cas échéant),
- ✓ Ses accords bancaires pour l'achat du terrain et son aménagement,
- ✓ La somme disponible le jour de la vente.

La description précise du projet de l'acheteur (activité, présence ou non d'un bâtiment, surface du terrain, surface du bâtiment le cas échéant, budget, aménagement, délais...), devra être annexée à la promesse unilatérale de vente. Elle sera établie conjointement avec l'acquéreur.

Si toutefois les conditions sont remplies à la date de levée d'option et que, malgré tout, l'acheteur décide de se retirer de la vente, il devra payer 10% du prix de vente non négociable au titre de dommages et intérêts au vendeur (indemnité d'immobilisation non révisable).

Il convient de statuer sur le dossier sur lequel le Bureau du 27 juin 2023 a donné un avis favorable.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant les enjeux liés à la consommation d'espaces et à leur urbanisation,

Vu la délibération du 28 mars 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valençay déterminant le prix de vente des terrains au m²,

Vu la délibération DCC n°2023_068 du 15 mai 2023 établissant des clauses résolutoires à la vente de terrains en zone d'activités,

Considérant les conseils délivrés par le notaire,

Vu la demande de M. Gilles COUTON, Président de VERTICAL sollicitant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 5 800 m² environ sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la vente à l'entreprise VERTICAL de 5 800 m² environ des parcelles ZR n°0126 et ZR n°0129, sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, dans le prolongement des parcelles ZR n°0127 et ZR n°0128, au prix de 3,90 € net le m², délègue à la Présidente le pouvoir de déterminer, en lien avec l'entrepreneur, les conditions précises du cahier des charges de la promesse unilatérale de vente, notamment les date et heure de levée d'option, en prévoyant *a minima* celle présentées ci-dessus. Il dit que les frais de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur, y compris si la vente n'aboutit pas et autorise la Présidente à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente afférents ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-2 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : vente d'un terrain à l'entreprise COUVERTURE ART ET TRADITION DCC2023_082

La Présidente explique que l'entreprise COUVERTURE ART ET TRADITION (couverture, charpente, panneaux photovoltaïques sur toiture pour particuliers), créée et dirigée par M. David ALCHEICK et implantée actuellement à Vicq-sur-Nahon, souhaite se déplacer et s'installer dans la zone d'activités du Cabaret sur une parcelle d'environ 6 000 m² (parcelle ZR n°0131).

Pour accompagner son développement, M. David ALCHEICK a besoin de plus d'espace et plus de moyens. Son projet est donc de construire un bâtiment de 600 m² abritant à la fois le siège de l'entreprise CAT, une zone atelier, une zone stockage, des bureaux, un espace pour salariés. La toiture sera équipée de panneaux solaires.

Parallèlement, pour faire face à ses propres contraintes de tri des déchets mais également dans une démarche de gestion collective, M. David ALCHEICK propose de créer sur son terrain une aire avec des bennes de tri accessibles également aux entreprises locales du secteur BTP.

L'entreprise compte aujourd'hui 6 salariés avec l'objectif de faire grandir l'effectif en fonction des opportunités.

La Présidente rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit à l'horizon 2050 une absence de toute artificialisation nette des sols. Compte tenu du peu de terrains constructibles disponibles sur le territoire communautaire, elle rappelle que par délibération DCC n°2023_068 du 15 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des clauses résolutoires suivantes :

- Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain ^{et/ou} la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- Le certificat d'achèvement des travaux du(des) bâtiment(s) devra être fourni à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Ce certificat d'achèvement des travaux devra attester que la surface des bâtiments concernés représente au moins 75% de la surface des bâtiments présentée dans le dossier de candidature de l'entreprise.

Or, après conseil du notaire, il semble que les deux dernières clauses soient difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue financier.

Pour sécuriser la vente et limiter les risques de spéculation foncière, le notaire préconise la signature préalable d'une promesse unilatérale de vente.

La promesse unilatérale de vente est un avant-contrat qui scelle un engagement entre un vendeur et un potentiel acheteur. Le vendeur s'engage à vendre sous réserve du respect d'un cahier des charges fixé.

Le contenu de la promesse unilatérale de vente, en plus des éléments habituels de surface, de prix, etc., doit notamment définir une date de levée d'option précise mentionnée (date et heure). A cette date, si les éléments fixés dans le cahier des charges ne sont pas réunis, la promesse unilatérale s'arrête automatiquement, la vente ne se fait pas et chaque partie retrouve sa liberté.

La promesse unilatérale de vente est un acte authentique, pas discutable avec force exécutoire c'est-à-dire que si les conditions ne sont pas réunies à la date de levée d'option, l'accord s'arrête sans recours possible.

La Présidente propose de stipuler dans la promesse unilatérale de vente que la vente ne se fera que si l'acheteur obtient :

- ✓ Son permis de construire dans un délai de deux ans,
- ✓ Ses accords bancaires pour l'achat du terrain et la construction du bâtiment,
- ✓ La somme disponible le jour de la vente.

La description précise du projet de l'acheteur (activité, surface du terrain, surface du(des) bâtiment(s), budget, aménagement, délais...), devra être annexée à la promesse unilatérale de vente. Elle sera établie conjointement avec l'acquéreur.

Si toutefois les conditions sont remplies à la date de levée d'option et que, malgré tout, l'acheteur décide de se retirer de la vente, il devra payer 10 % du prix de vente non négociable au titre de dommages et intérêts au vendeur (indemnité d'immobilisation non révisable).

Il convient de statuer sur le dossier sur lequel le Bureau du 27 juin 2023 a donné un avis favorable.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant les enjeux liés à la consommation d'espaces et à leur urbanisation,

Vu la délibération du 28 mars 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valençay déterminant le prix de vente des terrains au m²,

Vu la délibération DCC n°2023_068 du 15 mai 2023 établissant des clauses résolutoires à la vente de terrains en zone d'activités,

Considérant les conseils délivrés par le notaire,

Vu la demande de M. David ALCHEIK, gérant de COUVERTURE ART ET TRADITION sollicitant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 6 000 m² environ sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente à l'entreprise COUVERTURE ART ET TRADITION de 6 000 m² environ de la parcelle ZR n°0131, sur la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, au prix de 3,90 € net le m², délègue à la Présidente le pouvoir de déterminer, en lien avec l'entrepreneur, les conditions précises du cahier des charges de la promesse unilatérale de vente, notamment les date et heure de levée d'option, en prévoyant *a minima* celle présentées ci-dessus. Il dit que les frais de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur, y compris si la vente n'aboutit pas et autorise la Présidente à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente afférents ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La Présidente informe les délégués que le Bureau du 27 juin 2023 a attribué deux subventions à l'immobilier d'entreprise :

1. **Salon de coiffure S'Coiff à Valençay** : par courrier en date du 27 octobre 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par Mme TOUZEAU Sophie, gérante majoritaire de la SCI TOUZEAU BOULAY domiciliée à Gy en Sologne pour l'attribution d'une subvention « Aide à l'investissement immobilier » dans le cadre de son projet d'acquisition d'un bâtiment situé au 15, rue du Château 36600 Valençay et accueillant un salon de coiffure.

Le montant des investissements immobiliers s'élève à 44 100 € TTC. Le financement de ces investissements se répartit entre des fonds propres de la SCI TOUZEAU BOULAY à hauteur de 4 100 € et un emprunt bancaire d'un montant de 40 000 €. Ces investissements concernent l'achat des murs d'un immeuble sis 15 rue du Château à Valençay. La SCI TOUZEAU BOULAY, ainsi propriétaire, loue les murs à Mme TOUZEAU Sophie, coiffeuse de profession, pour l'exercice de son activité commerciale de salon de coiffure baptisé S'Coiff.

La demande de subvention de la SCI TOUZEAU BOULAY porte donc sur la part de l'investissement immobilier à financer soit 40 000 € TTC.

Dans le local commercial, Mme TOUZEAU a repris une activité de coiffure existante, précédemment exercée par Mme COQUEL. Elle a repensé l'aménagement du salon de coiffure et la décoration de l'espace. Le commerce, nouvellement identifié S'Coiff, s'est doté d'une enseigne extérieure. Mme TOUZEAU a ajusté ses horaires d'ouverture pour accueillir sa clientèle avec une amplitude large et notamment le lundi, journée traditionnellement chômée dans la profession.

L'activité a débuté de façon encourageante le 1^{er} décembre 2022.

Comme l'autorise le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le Bureau du 27 juin 2023 a attribué une subvention de 5 000 € à la SCI TOUZEAU BOULAY.

2. **Restaurant La Ressource à Fontguenand** : par courrier en date du 18 octobre 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par M. et Mme ANDRE, gérants de la SCI CLAIRY et de la SAS LA RESSOURCE, sociétés domiciliées 18 rue Principale 36600 Fontguenand, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de leur projet d'aménagement et de rénovation du restaurant et des chambres d'hôtes baptisés « La Ressource » à Fontguenand.

Le montant chiffré des investissements immobiliers s'élève à 38 500 € HT. Ces investissements concernent des travaux nécessaires pour la remise en état du restaurant/chambres d'hôtes avec notamment la mise aux normes de la fosse septique, le remplacement de menuiseries, fenêtres et portes, la rénovation de la façade, la réalisation et pose d'une enseigne, le remplacement de certains équipements professionnels indispensables au fonctionnement de la cuisine.

La SCI CLAIRY loue les locaux rénovés à la SAS LA RESSOURCE qui exploite l'activité du restaurant et des chambres d'hôtes « La Ressource ». Ces deux sociétés sont représentées par M. et Mme ANDRE.

La demande de subvention de la SCI CLAIRY porte donc sur l'investissement immobilier à financer pour travaux de rénovation soit 38 500 € HT.

L'activité a débuté en avril 2023. Richard André, cuisinier de métier, et Claire André, serveuse, dans des établissements de région parisienne ont concrétisé leur projet de s'installer à Fontguenand en achetant le fonds et les murs de l'ancien établissement « Chez Margotte ».

En matière de restauration, La Ressource propose une cuisine du midi et une cuisine bistronomique du chef avec un service en terrasse, une proposition « évènement » pour les groupes avec une salle et des services adaptés, une pause « salon de thé » pour les après-midis. Concernant l'hébergement, 4 chambres d'hôtes très bien équipées sont disponibles à la réservation sur le site internet de l'entreprise. Le début d'activité est prometteur avec un taux de fréquentation croissant et un bon indice de satisfaction clients.

Comme l'autorise le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le Bureau du 27 juin 2023 a attribué une subvention de 5 000 € à la SAS LA RESSOURCE.

Dossier n°5 : Abattoir ; revalorisation des tarifs d'abattage

DCC2023_083

La Présidente rappelle qu'en janvier 2023, les tarifs de l'abattoir ont été revalorisés de 0,04 € HT par kg équivalent carcasse et qu'une subvention d'équilibre « prévisionnelle » de 47 000 € a été votée pour permettre l'équilibre du budget. Lors de ces décisions, il avait été convenu de faire un bilan sur les 6 premiers mois de l'année pour juger de la nécessité de revaloriser ou pas une nouvelle fois les tarifs au regard de la situation inflationniste.

Après étude, la Présidente explique qu'il est nécessaire de porter la redevance environnementale à 0,24 € HT par kg équivalent carcasse, soit une nouvelle augmentation de 0,02 € HT par kg équivalent carcasse, à compter du 1^{er} août 2023. Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les projections présentées,

Considérant la conjoncture présente et à venir, notamment en matière de coûts énergétiques, et de charges globales de fonctionnement pour l'abattoir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'augmentation de 0,02 € HT par kg équivalent carcasse de la redevance environnementale pour l'ensemble des espèces abattues, portant ainsi la redevance à 0,24 HT par kg équivalent carcasse, dit que ces revalorisations s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Rapport annuel du service de gestion des déchets

DCC2023_084

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets présente le rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il rappelle que ce document a vocation à être présenté à chaque conseil municipal et à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Alain REUILLON : En fin d'année, le service risque d'être déficitaire car il y a une baisse dans les résultats en 2023.

Alain POURNIN : Le mot du vice-Président peut-il être mis sur le site internet de la commune ?

Alain REUILLON : Oui. Il faut faire passer mon petit mot dans les bulletins municipaux pour sensibiliser la population à mieux trier. Il y a moins de biodéchets collectés par habitant. Sur les textiles, en collecte il y en a moins cette année.

Philippe KOCHER : Il faut communiquer sur le fait qu'on peut récupérer les textiles usagés.

Hervé FLAVIGNY : Qu'en est-il de la collecte ponctuelle des pneumatiques ? Y en a-t-il de prévue ?

Alain REUILLON : La déchetterie, même si elle les refuse, a encore des pneus en stock. Il faut faire comme à Issoudun : mettre à disposition une benne fermée avec des portes à l'arrière ouverte par les gardiens quand il y a besoin.

François LEGER : On retrouve beaucoup de pneus dans la nature.

Alain REUILON : Il faut dire aux gens de les déposer chez le garagiste qui n'a pas le droit de les refuser.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport relatif au service de gestion des déchets en 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

18h15 : Installation du vidéo-projecteur de remplacement et retour en séance de Mme Coralie BRUGIERE, chargée de mission E-administration au GIP RECIA.

Dossier n°0-b : Présentation de *idelibre* (dématérialisation des convocations) par le GIP RECIA

Mme Coralie BRUGIERE explique que les convocations seront désormais transmises par Idélibre.

C'est un outil de convocation électronique sécurisé qui sera utilisé dès la prochaine réunion du conseil communautaire.

Identifiant : prénom.nom.

Le mot de passe est plus complexe.

Il est essentiel de bien lire le premier mail de convocation reçu pour la première fois. La première fois, il faut avoir à côté de soi les données situées sous nos informations de connexion à renseigner. Quand on clique sur le mail la 1^{ère} fois, une fenêtre va s'ouvrir et il faut renseigner l'identifiant, le mot de passe, le suffixe de connexion (CCEV).

Dans chaque mail, il y aura un tutoriel d'explication en cliquant sur le « + » en bas à droite. Si un élu a plusieurs mandats et utilise Idélibre, tous les documents et convocations seront au même endroit.

La petite enveloppe à gauche signifie que le mail n'est pas lu.

Possibilité de confirmer sa présence ou non.

S'il y a des difficultés, ne pas hésiter à appeler le GIP Récia.

Adhésion au GIP Récia d'une commune de moins de 500 habitants : 50 € l'adhésion, 312 € pour disposer des 10 outils principaux. Formation individuelle + assistance technique.

En 2016, le GIP RECIA comptait 20 collectivités adhérentes. Aujourd'hui, elles sont plus de 600.

Tutoriel : Comment se connecter avec un navigateur internet

Outil : i-délibre – Elu



PRESENTATION DU TUTORIEL

Ce tutoriel a pour objectif de présenter la démarche pour se connecter en tant qu'élu à i-délibRE depuis un navigateur internet

VERSION

V4.0.8

DATE

mercredi 6 juillet 2022

Comment se connecter avec un navigateur internet

A réception de votre mail de notification vous pouvez cliquer sur le lien en surbrillance bleu. Vous serez alors redirigé vers votre navigateur par défaut.

Remarque importante

Afin de pouvoir l'utiliser de manière optimale, il est donc fortement recommandé d'utiliser l'un de ces 2 navigateurs internet

Google Chrome  ou Mozilla Firefox 

Étape #1

Ouvrez le **mail de notification vous informant que vous êtes convié(e) à une séance.**

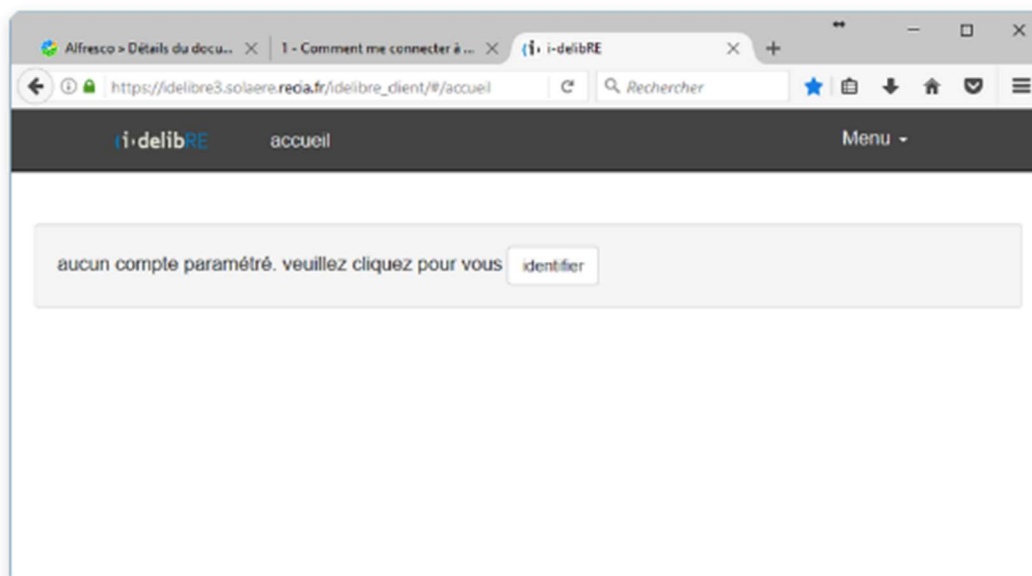
Cliquez sur le **lien en surbrillance bleue dans le corps du message voir ci-dessous copie d'écran.**

A noter que vous pouvez aussi accéder directement à i-délibRE depuis votre navigateur en cliquant sur le lien suivant : https://idelibre.solaere.recia.fr/idelibre_client/#/accueil (ou en le copiant dans la barre d'adresse votre navigateur).



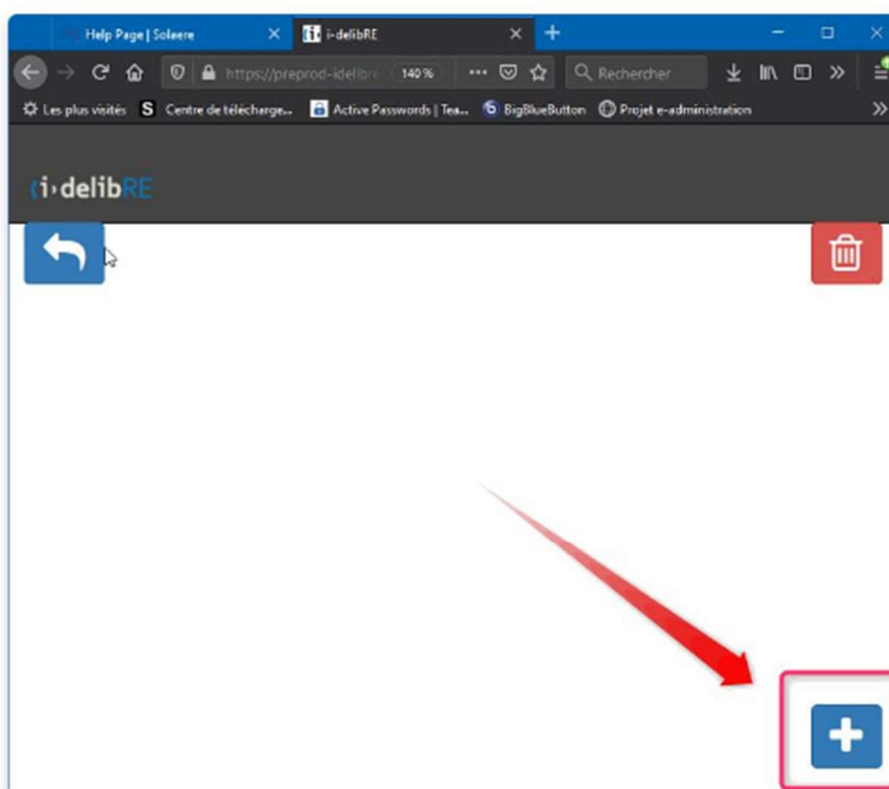
Étape #2

Une fois sur la page d'accueil d'i-delibRE, il est alors nécessaire de paramétrer votre compte. Pour cela, cliquez sur le bouton **identifier**



Étape #3

Un nouvel écran d'accueil s'affiche. Cliquez alors sur le **+** pour saisir vos identifiant de connexion.



Étape #4

Complétez les différents champs du formulaire à l'écran en saisissant les éléments suivants :

Mandat : Intitulé libre, généralement vous y inscrivez votre mandat


Identifiant : Il se présente normalement sous la forme "prenom.nom", l'information vous est donnée par le secrétariat général

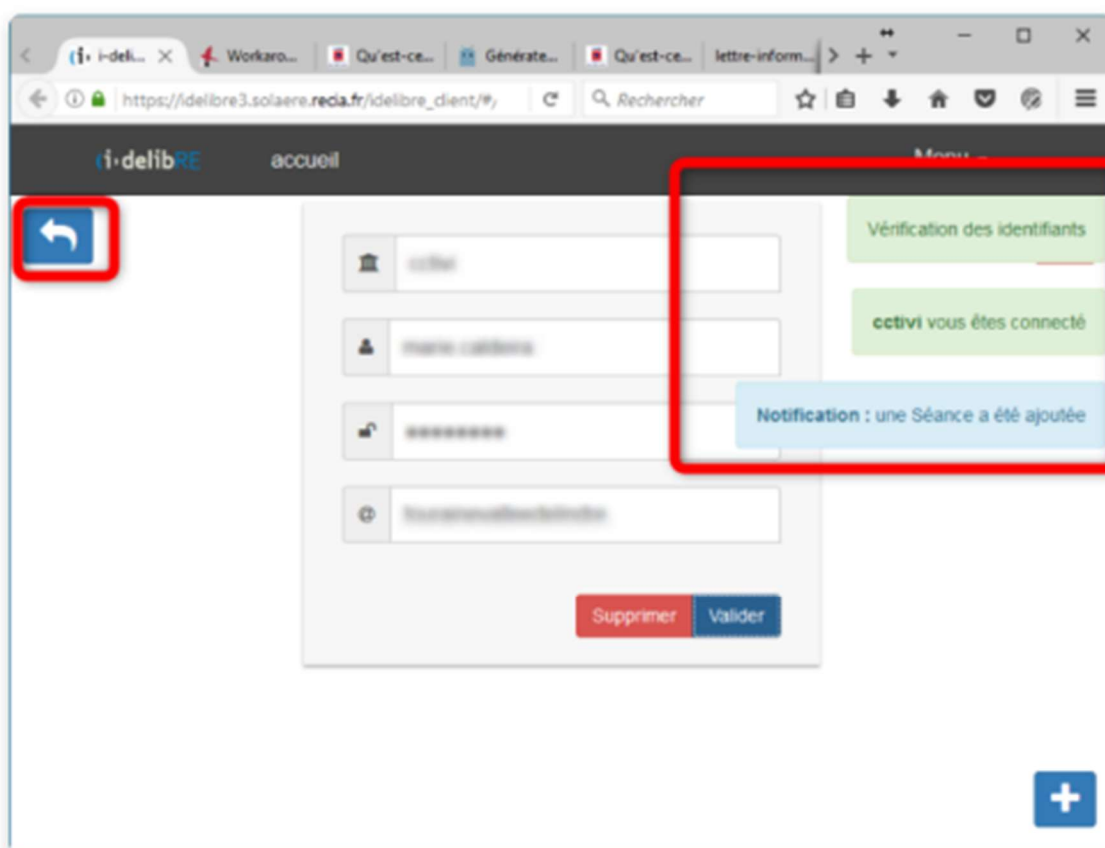
Mot de passe : Information également communiquée par le secrétariat général

@ Suffixe : Suffixe de connexion à saisir en minuscule, cette information est fournie par le secrétariat général ou dans le mail de notification

Puis, cliquez sur **Valider**

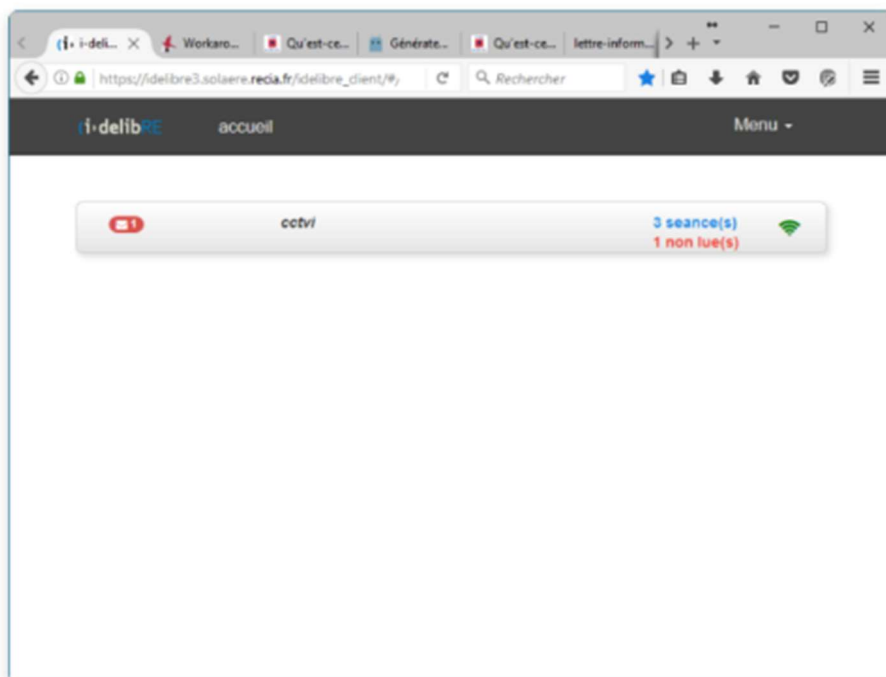
Vous êtes correctement connecté lorsque vous voyez les messages verts et bleu.

Pour terminer, cliquez sur la flèche blanche en haut à gauche  pour revenir à la liste des mandats.




Étape #5

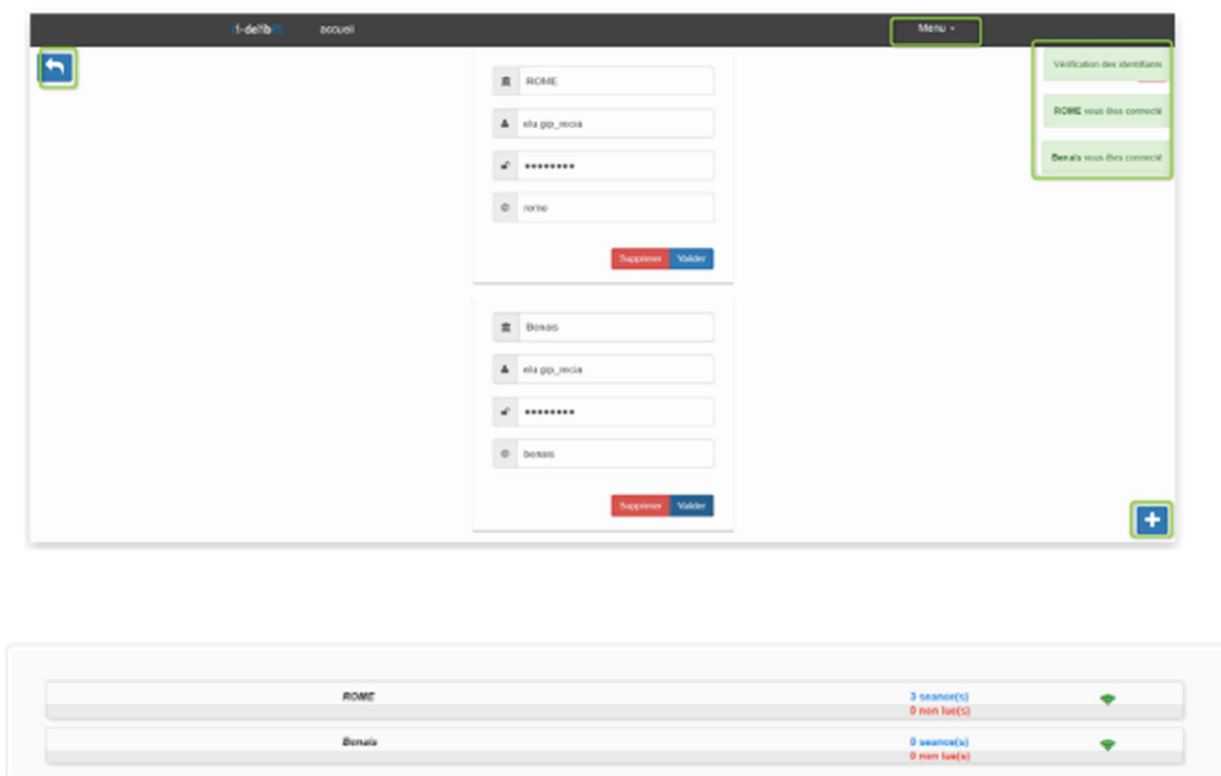
Vous accédez alors aux séances pour le mandat que vous venez d'enregistrer.



Remarque : Il est possible d'ajouter un autre mandat, en cliquant sur le bouton "Menu" en haut à droite et en sélectionnant

 Identification dans le menu déroulant.

Puis, via le bouton  en bas à droite vous pourrez saisir les identifiants de connexion de votre autre mandat.



Dossier n°7 : Service de gestion des déchets : recrutement d'un agent à temps complet pour la prévention des déchets **DCC2023_085**

La Présidente rappelle que suite au départ de l'agent de prévention des déchets, le poste est resté vacant, ce qui signifie que depuis janvier, très peu de communication de terrain n'a été réalisée. Or, depuis plusieurs mois, le service constate une augmentation du tonnage des OMR collectées et dans le même temps une baisse des biodéchets.

Face à ce constat et dans la perspective de l'augmentation des coûts d'enfouissement en cours et à venir, elle propose de recruter un nouvel ambassadeur du tri à temps complet dont les missions principales seraient :

1. Communiquer :

- Proposer et mener des actions d'information et de sensibilisation, afin d'améliorer les performances qualitatives et quantitatives de la collecte sélective
- Réaliser des missions de sensibilisation des habitants et du public scolaire et extra-scolaire (animation en classe, réunion publiques et animations de stand sur les manifestations)
- Aller à la rencontre des particuliers (suite refus de collecte ou pour informer en porte à porte)
- Participation aux missions de sensibilisation des habitants et du public scolaire (réunions publiques, porte à porte et animations scolaires)
- Rédiger des articles pour les bulletins municipaux et le magazine de la collectivité
- Accueil téléphonique pour les demandes de renseignements sur le tri
- Assurer la gestion des outils de communication (création visuel, gestion stock)

2. Assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des biodéchets, des ordures ménagères et de la collecte sélective :

- Réaliser les caractérisations des emballages et papiers au centre de tri
- Suivre les différentes collectes avec les prestataires
- Effectuer les reportings aux communes
- Travailler avec les prestataires et les communes sur les emplacements et tournées de collecte

3. Travailler à la réduction des déchets :

- Elaborer et animer le programme de prévention des déchets
- Suivre et animer le programme de collecte des biodéchets et de compostage (animations, formations,
- Développer les collectes et mobiliser les administrés ainsi que les professionnels

L'éco-organisme CITEO propose une aide à hauteur de 4 000 € par an.

La Présidente rappelle que les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il est désormais possible de procéder à un recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de l'EPCI, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour assurer des missions d'ambassadeur du tri et l'amélioration de la collecte des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Le Bureau du 27 juin 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Alain REUILLON : On constate une baisse du tonnage des biodéchets et une hausse du tonnage d'ordures ménagères enfouies. Il faut reprendre le travail de fond, de communication, du porte-à-porte.

Annick BROSSIER : Le Bureau du 27 juin 2023 s'est exprimé par 12 voix pour un temps plein et 5 voix pour un mi-temps. Un temps plein coûte environ 30 000 € par an.

Alain REUILLON : Avec 200 tonnes d'ordures ménagères en plus, ce poste est payé. SUEZ va mettre des étiquettes pour signifier les erreurs de tri sur les poubelles.

Sandra COUTANT : Les gens ne veulent plus trier correctement les biodéchets car il y a la présence de vers.

Mireille CHALOPIN : Il faut inciter au compost dans son jardin.

Marie-Christine JOURNOUX : Pourquoi ne pas avoir gardé la précédente agente de prévention des déchets ?

Alain REUILLON : Elle a voulu partir.

Marie-Christine JOURNOUX : C'est dommage car on perd du temps.

Claude DOUCET : Le prestataire de collecte communique-t-il ? A mon époque, le marché prévoyait une ligne sur la communication.

Alain REUILLON : Il y a une ligne communication mais elle porte sur des infos pratiques et générales type calendrier de collecte, guide du tri, etc. Or il faut communiquer dans les écoles, sur les marchés, en direct avec les gens.

Gérard SAUGET : Le poste envisagé est un contrat de projet.

Annick BROSSIER : Il faudra peut-être réorganiser des réunions dans les communes

Michel BRUNET : Beaucoup n'utilisent plus les bioseaux : ils ne sont pas pratiques.

Annick BROSSIER : Un contrat de projet, c'est un emploi non permanent.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de recruter un agent contractuel pour assurer des missions d'ambassadeur du tri et l'amélioration de la collecte des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant l'intérêt d'une communication approfondie à destination de la population, au regard des changements intervenus en matière de gestion des déchets,

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Guy LEVEQUE s'abstenant, le conseil communautaire décide la création d'un emploi non permanent d'un animateur prévention/ambassadeur du tri à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour mener à bien le tri des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de douze mois. Il dit que la rémunération de l'agent sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, prévoit l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin janvier 2023, la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Mme Bérengère COUILLARD, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3% par an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;

- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets propose que le conseil s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Philippe KOCHER : Lors de la réunion du SYTOM, il a été dit que les emballages plastiques n'étaient recyclés qu'à seulement 30%.

Alain REUILLON : Avec les bouteilles plastiques, c'est plus que ça.

Claude DOUCET : Je soutiens totalement la position d'Alain REUILLON.

Philippe KOCHER : Les industriels ne font pas d'effort sur cette problématique. C'est à eux de réduire leurs emballages.

Alain REUILLON : En 2025, les entreprises auront l'obligation d'utiliser des plastiques recyclables pour être mis sur le marché.

Philippe KOCHER : Il faut mettre la pression sur les industriels, pas sur les administrés.

Annick BROSSIER : On veut aller trop vite. On ne laisse pas aux industriels le temps de transformer leur process.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire réaffirme son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers, s'oppose à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, demande au Gouvernement de sursoir à son projet, rappelle sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 et attend du Gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Dossier n°9 : Services aux entreprises et à la population : mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de la prise de fonction du nouveau responsable du pôle « services aux entreprises et à la population », la Présidente informe le conseil que le Comité Social et Technique du Centre de Gestion de l'Indre sera prochainement saisi pour transformer le poste ouvert en catégorie B « Rédacteur » en un poste de catégorie A « Attaché ». A l'issue de l'avis rendu par le CST, les délégués devront entériner cette décision par délibération lors du prochain conseil communautaire.

Philippe KOCHER : Pourquoi est-on est obligé de passer en catégorie A ?

Annick BROSSIER : Compte tenu du profil et de l'expérience de l'agent, la grille salariale ne permet pas d'atteindre la rémunération demandée.

Dossier n°10 Médiathèque de Valençay : passage d'un agent à temps complet

La Présidente rappelle que suite au départ en retraite de l'un des agents de la médiathèque de Valençay, ce service ne dispose plus que d'une responsable à raison de 29 heures par semaine depuis le 1er juillet 2023.

Or, lors du conseil communautaire du 19 juillet 2022 concernant le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour le déploiement d'une Micro-Folie mobile, il a été convenu que :

L'agent partant en retraite serait remplacé par un agent dédié à mi-temps à la médiathèque de Valençay et au réseau de lecture publique et pour le 2ème mi-temps à l'animation et au développement de la Micro-Folie mobile,

L'agent travaillant à 29 heures par semaine passe à temps plein, pour compenser en partie la perte du mi-temps Micro-Folie.

Ainsi, le temps hebdomadaire de personnel consacré à la médiathèque de Valençay et au réseau de lecture publique passera de 64 heures à 52,5 heures.

La Présidente précise que le CST du Centre de Gestion de l'Indre sera prochainement saisi sur cette augmentation du temps de travail de l'agent concerné. A l'issue de l'avis rendu par le CST, les délégués devront entériner cette décision par délibération lors du prochain conseil communautaire.

Dossier n°11-1 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher DCC2023_087

La Présidente expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la CCEV et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

La Présidente rappelle que le montant brut mensuel par agent de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de :

- Catégorie A : 10 Euros
- Catégorie B : 13 Euros
- Catégorie C : 15 Euros

La Présidente précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Elle expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, la Présidente précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Il convient de statuer sur ces dossiers.

Marie-Christine JOURNOUX : Quelles communes ont déjà financé cette prestation sociale ?

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/ TERRITORIA MUTUELLE,

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération DCC n°2014-20 du conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, avec effet au 1^{er} janvier 2024, approuve la convention d'adhésion à intervenir entre la CCEV et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, autorise la Présidente à signer la convention ci-jointe et accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Il décide de maintenir le niveau de participation financière de l'EPCI à hauteur de :

- Catégorie A : 10 Euros par agent, par mois
- Catégorie B : 13 Euros par agent, par mois
- Catégorie C : 15 Euros par agent, par mois

à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

Dit que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la

convention de participation, précise que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, décide de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022, prévoit l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE ^{et/ou} ALTERNATIVE COURTAGE.

Dossier n°11-2 : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et Loir-et-Cher DCC2023_088

La Présidente expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la CCEV et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

La Présidente propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation serait de 1 €, par agent.

La Présidente précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Elle expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, la Présidente précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Il convient de statuer sur ces dossiers.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE,

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, avec effet au 1^{er} janvier 2024, approuve la convention d'adhésion à intervenir entre la CCEV et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, autorise la Présidente à signer la convention ci-jointe, accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé », institue une participation financière à hauteur de 1€ brut mensuel, par agent et par mois pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2024, dit que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, précise que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, décide de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022, prévoit l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE ^{et/ou} SOFAXIS.

Dossier n°12 : Action sociale : avantages accordés aux agents lors de la remise de médaille du travail et départ en retraite **DCC2023_089**

La Présidente propose d'attribuer des cadeaux d'une valeur limitée, en fonction du temps passé par l'agent au service de la communauté, selon le tableau suivant :

Remise de médaille du travail		Départ en retraite	
Médaille d'argent (20 ans)	50 €	Ancienneté < 5 ans	50 €
Médaille de vermeil (30 ans)	70 €	Ancienneté de 5 à 15 ans	100 €
Médaille d'or (35 ans)	100 €	Ancienneté > 15 ans	150 €
Grande médaille d'or (40 ans)	120 €		

L'attribution de ces avantages sera soumise à l'organisation d'un pot de départ associant tout ou partie des élus et des agents de la communauté de communes, ce pot étant pris en charge à hauteur maximum de 300 € TTC par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Présidente précise que les montants seront revalorisés en fonction de l'indice des prix (valeur au mois de janvier de chaque année). Chaque agent, quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI ou CDD supérieur à 6 mois) peut y prétendre.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion d'un départ en retraite ou d'une remise de médaille n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes préconisent d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux aux agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Paulette LESSAULT, qui dispose du pouvoir de Mme Marie-France MARTINEAU, s'abstenant, le conseil communautaire approuve la proposition de la Présidente, autorise la Présidente à engager ces dépenses, le cas échéant, indique que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », chapitre 011 du budget principal et autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme, Mme Paulette LESSAULT, Trésorière de l'Office de Tourisme, Mmes Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN et Annie CHRETIEN, ainsi que MM. Claude DOUCET, Francis JOURDAIN, Philippe KOCHER et Guy LEVEQUE, membres du conseil d'administration de l'association, quittent la séance.

Dossier n°13 : Demande de subvention 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay DCC2023_090

Le vice-Président informe les conseillers que l'Office de Tourisme du Pays de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 94 000 € au titre de l'année 2023, dont 2 000 € pour sa participation au salon « Destination Nature » de Nantes, et auxquels d'ajoutent 3 640 € de promotion du Musée de l'Automobile.

Il propose que, compte tenu du projet de transfert de la stratégie touristique au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, ce montant soit versé progressivement en fonction des besoins de l'association.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 97 640 € en 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération n°2023_027 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande formulée par l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Vu la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay en date du 3 mai 2021,
Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le projet en cours de transfert des personnels de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay vers le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme, qui dispose du pouvoir de M. Jean-Christophe DUVEAU, Mme Paulette LESSAULT, Trésorière de l'Office de Tourisme, qui dispose du pouvoir de Mme Marie-France MARTINEAU, Mmes Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN et Annie CHRETIEN, ainsi que M. Claude DOUCET, qui dispose du pouvoir de M. Alain SICAULT, Francis JOURDAIN, Philippe KOCHER, Guy LEVEQUE et Jacky SEGRET, membres du conseil d'administration de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 94 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay au titre de l'année 2023, et de 3 640 € de promotion du Musée de l'Automobile, selon l'application des conditions de versement prévues par la convention d'objectifs, précise que cette somme sera versée en fonction des besoins de l'association, en trois versements maximum ; le 1^{er} acompte de 50 000 € sera versé en juillet 2023, rappelle que l'association a déjà perçu 2 000 € en janvier 2023 pour la participation au salon « Destination Nature » à Nantes, dit que les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023 sont suffisants et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Retour en séance de Mmes Paulette LESSAULT, Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN et Annie CHRETIEN, ainsi que MM. Gilles BRANCHOUX, Claude DOUCET, Francis JOURDAIN, Philippe KOCHER et Guy LEVEQUE.

Dossier n°14 : Atlas de la Biodiversité Intercommunale : convention de partenariat avec Indre Nature DCC2023_091

La Présidente indique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été lauréate de l'appel à projets 2023 « Atlas de la Biodiversité Communale ». Elle a en effet reçu un courrier de notification d'une subvention de 78 718 € pour son projet qui concerne les communes de La Vernelle, Fontguenand, Valençay, Veuil et Vicq-sur-Nahon.

Ce projet s'appuie sur le travail qui sera réalisé en lien avec Indre Nature.

Afin de le mener à bien, il convient d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec cette association dont la prestation s'élève à 90 897,50 €, l'association prenant à sa charge 11 330 € correspondant à la contribution volontaire des bénévoles de l'association.

Voir page suivante le plan de financement pour mémoire.

Annick BROSSIER : La CCEV a été retenue, il faut désormais conventionner avec Indre Nature pour 90 897,50 €.

Gérard SAUGET : Au final, le reste à charge pour la CCEV est de 10 000 € environ.

Bruno TAILLANDIER : Je suis très content. Il y a beaucoup de dossiers déposés et la CCEV a été choisie.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (Oui/Non/En cours)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
Charges de personnels	7 107,18	Subventions :	78 718,00	74,61%	
dont personnels permanents	7 107,18	dont Office français de la biodiversité	78 718,00	74,61%	
dont personnels non permanents	0,00	dont ... (autre source de co-financement)	0,00	0,00%	
Charges externes, Sous-traitance (prestata	90 897,50	dont ...	0,00	#DIV/0!	
Etude biblio. et Prép° méthodologique	7 982,50	Autres produits :	0,00	0,00%	
Inventaires faune, flore et rapport cartog	59 225,00	dont vente diverses	0,00	0,00%	
Coordination, animation et communication	23 690,00	dont produits financiers	0,00	0,00%	
Missions, déplacements	1 500,00	dont produits exceptionn	0,00	0,00%	
dont...	1 500,00	dont cotisations	0,00	0,00%	
dont...	0,00	dont mécénat et dons	0,00	0,00%	
Communication	3 000,00	dont...	0,00	0,00%	
Editions de supports, articles, etc.	3 000,00	Autofinancement :	26 786,68	25,39%	
Autres	0,00	dont temps de personnel valorisé (le cas	7 107,18	6,74%	
dont ...	0,00	dont fonds propres	19 679,50	18,65%	
Dépenses d'investissement (le cas échéant)	0,00	dont...	0,00	0,00%	
dont...					
Dépenses indirectes affectées au projet					
Frais de gestion (maximum 10% du budget t	3 000,00				
dont...	3 000,00				
TOTAL €	105 504,68 €	TOTAL €	105 504,68	100,00%	

Vu la candidature déposée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au titre de l'appel à projets 2023 « Atlas de la Biodiversité Communale »,

Vu le courrier de l'Office Français de la Biodiversité en date du 4 juillet 2023 indiquant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay compte parmi les lauréats 2023,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Indre Nature présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec Indre Nature et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Adhésion à Energie Partagée Association

DCC2023_092

Le vice-Président en charge du programme LifeLet'sGo4Climate propose d'adhérer à Energie Partagée Association, acteur incontournable de la transition énergétique. Elle propose en effet des formations, fait émerger les collectifs citoyens, accompagne les territoires, réalise des webinaires au niveau national, travaille sur le plaidoyer, permet la mise en réseau national des porteurs de projets, vérifie que les projets respectent la charte d'Energie Partagée pour les inclure dans le réseau.

En devenant adhérent, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay participera également à la gouvernance de l'association, à l'élection des membres du conseil d'administration et aux grandes orientations de l'association nationale.

Lorsque les projets respectent la charte d'Energie Partagée et obtiennent un label (un jury porté par l'association se réunit tous les mois pour analyser les projets émergents), tous les outils du réseau deviennent accessibles pour les porteurs de projets. Parmi ces outils, on retrouve l'outil de financement EPI (Energie Partagée Investissement) qui est porté par la coopérative EPC (Energie Partagée Coopérative, qui emploie des experts de la finance), mais aussi l'outil de gestion du risque financier (EnrCiT) qui permet de financer les coûts d'études à la place des collectivités et des collectifs citoyens pour faciliter leur entrée plus tard, lorsque les autorisations administratives sont obtenues et les projets dérisqués, ainsi que de

nombreux outils tels que les "Centrales villageoises", les contrats cadres avec des assurances (MAIF), des outils de suivi de production d'énergie (EPICES) ou de gestion d'actionnaires (Coophub).

Le projet LIFE agit comme un accélérateur régional et permet à la fois de faire émerger des collectifs mais aussi de mettre à disposition beaucoup d'outils avant même que les collectifs ne soient structurés en association et ne puissent entrer dans le réseau national. Une fois les collectifs structurés en association ou en coopérative locale, ils peuvent également adhérer à l'association nationale Energie Partagée pour pouvoir accéder au centre de ressources national (webinaires, tutoriels, guides) et pour intégrer des groupes de travail à l'échelle nationale (chaleur, photovoltaïque, éolien...) qui améliorent les guides, font remonter des besoins à l'association nationale.

Le tarif d'adhésion est de 0,02 € par habitant avec un plafond de 1 000 €. Pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le montant s'élève à 225 € environ par an.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Bruno TAILLANDIER : Il y a eu une très belle réunion à Faverolles où Energie Partagée a participé. L'association peut aider au projet pour évaluer la qualité thermique des maisons par exemple. Concernant le projet de méthanisation de l'ABEV, il y a une taux de rentabilité nette de 4,5%.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant l'intérêt d'être adhérent à Energie Partagée Association et de soutenir son action,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à Energie Partagée Association, pour un montant de 0,02 € par habitant au titre de l'année 2023 et autorise sa reconduction tacite pour les années suivantes, dans la mesure où le tarif d'adhésion reste similaire. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Adhésion à l'association ADEFIBOIS Berry

DCC2023_093

Par délibération n° DCC2022_065 du 14 juin 2022, le conseil communautaire a validé l'adhésion à ADEFIBOIS, association émanant de la Chambre d'Agriculture de l'Indre dont l'objet est la promotion de la filière bois (construction et chauffage) à l'échelle du département. Le montant de l'adhésion s'établissait alors à 50 € par an.

Il s'avère que le montant pour les collectivités de plus de 2 000 habitants est de 150 HT.

Il convient d'autoriser l'adhésion de la CCEV sur les bases de ce nouveau montant.

Bruno TAILLANDIER : Pour ceux qui ont des projets de chaudière biomasse, cette association aide beaucoup. Elle a apporté de très bons conseils à Luçay. On travaille sur la structure scolaire. Cela a permis d'avoir des subventions auxquelles la commune n'aurait pas pensé.

Claude DOUCET : L'association peut aussi aider à créer des aires de stockages pour le débardage.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant l'intérêt d'être adhérent à l'association ADEFIBOIS et de soutenir son action,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'association ADEFIBOIS, pour un montant de 150 € HT au titre de l'année 2023 et autorise sa reconduction tacite pour les années suivantes, dans la mesure où le tarif d'adhésion reste similaire. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°17 : Association ADELFA : désignation des représentants

DCC2023_094

La Présidente rappelle qu'à ce jour, 6 communes (Fontguenand, Luçay-le-Mâle, Lye, Valençay, La Vernelle, Villentrois – Faverolles-en-Berry) adhèrent à l'association interdépartementale de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) 36-37-41 dont l'objet est de perfectionner les méthodes de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

Jusqu'alors, chaque commune était représentée au sein du conseil d'administration de l'association. Or, suite à une modification statutaire, désormais, ce sont aux EPCI de désigner leurs représentants titulaire et suppléant.

Pour autant, la cotisation restera communale et donc versée par la commune adhérente.

Il convient de désigner les représentants titulaire et suppléant des 6 communes adhérentes.

La Présidente indique que M. Christian PINARD de Villentrois – Faverolles-en-Berry est candidat comme représentant titulaire et M. Pascal BERTHONNET de Valençay comme représentant suppléant.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association ADELFA 36-37-41 approuvés le 21 février 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire déclare M. Christian PINARD, représentant titulaire et M. Pascal BERTHONNET représentant suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du conseil d'administration de l'association ADELFA 36-37-41, autorise ces délégués à assurer toute fonction au sein du conseil d'administration et, le cas échéant, du bureau de l'association ADELFA 36-37-41, charge la Présidente d'en informer l'association ADELFA 36-37-41 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°18-1 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

DCC2023_095

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Présidente indique les services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont rapprochés de l'Association des Maires de l'Indre qui propose une telle prestation.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la désignation d'un référent déontologue des élus, maintient sa sollicitation auprès de l'Association des Maires de l'Indre pour bénéficier du référent déontologue mis à disposition et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°18-2 : Questions diverses

18.b. Autres questions diverses

La Présidente informe les conseillers qu'après avoir composé les textes des panneaux de l'exposition Max Hymans à Valençay et présenté de nombreux documents et objets sous vitrine, M. Jean-Louis LAUBRY et Thierry POMMIER viennent de terminer un cahier-souvenir au début du mois de juin.

Ce dernier a été présenté à l'occasion du second Salon du Livre de Valençay, sous la halle, le dimanche 25 juin. Un exemplaire a été déposé à la médiathèque de Valençay.

Cet ouvrage sera également diffusé à la maison de la presse "Chez Carol" à Valençay. Le prix de vente conseillé est de 18 €. Les deux auteurs invitent les conseillers communautaires à l'acquérir.

Gille BRANCHOUX : Il s'agit d'un ouvrage inédit et très complet.

Claude DOUCET : Ce livre est aussi en vente au Château de Valençay.

18.c. Autres questions diverses

- **CIVAM** : La Présidente indique que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne étudie la possibilité d'octroyer un complément financier au CIVAM pour le suivi du Plan de Gestion des Haies, dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux.

Claude DOUCET : le dispositif a été revu par l'AELB.

Philippe KOCHER : C'est super, c'est une bonne nouvelle.

- **Projet de santé** : Les communes ont jusqu'au 22 août 2023 pour faire part de leur avis dans le cadre de la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé de troisième génération. Les services de la CCEV renverront à chaque mairie le mail de l'ARS les y invitant.
- **Formation à la gestion des incivilités dispensée par la Gendarmerie**

Marie-Christine JOURNOUX : Il faudrait étendre cette formation aux secrétaires de mairie. Le CNFPT n'offre plus ces formations et c'est dommage.

Annick BROSSIER : La question a été posée mais la Gendarmerie ne l'ouvre qu'aux élus.

Denis LOGIE : On pourrait aussi l'étendre aux artisans.

Annick BROSSIER : On va essayer de faire remonter la demande.

Bruno TAILLANDIER : Ce phénomène a été travaillé auprès du colonel TEXIER à Châteauroux et en octobre, cette formation pourrait voir le jour pour les secrétaires de mairie.

Actuellement : 17 élus sont inscrits sur quatre demi-journées.

- **Jeu-Maloches** : La Présidente explique que Mme Evelyne PICAUD sollicite le détachement d'un agent intercommunal ou communal pour faire face à ses difficultés de personnel technique. Les élus indiquent qu'elle doit se rapprocher du Centre de Gestion pour savoir s'il y a des personnes qui seraient disponibles.
- **Association BERHY** : Bruno TAILLANDIER a participé à une réunion de l'association BERHY qui travaille à la production de l'hydrogène. Il n'y a qu'un seul centre à Châteauroux qui permet d'aller sur Levroux (environ 30 km autour de Châteauroux). Il serait intéressant de recevoir son

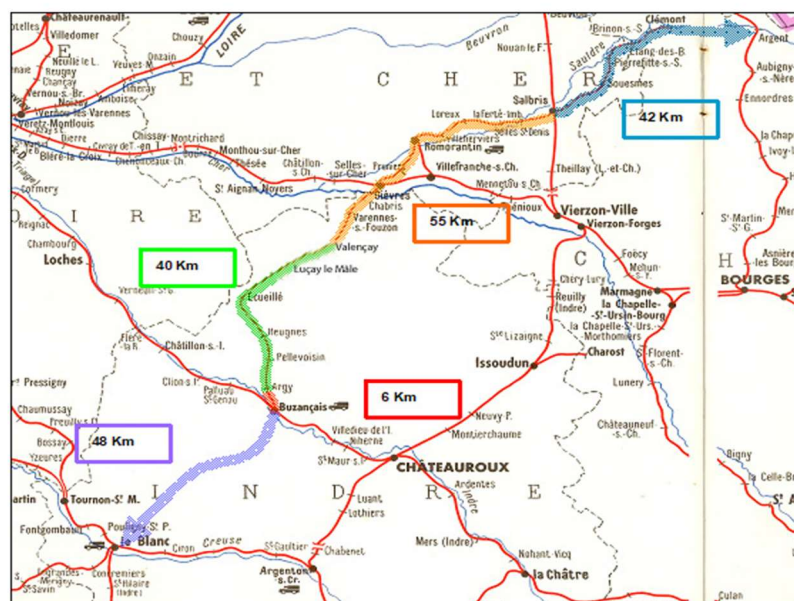
Président, M. Guy RIOLET, Ingénieur nucléaire et ancien Maire de Saint Pierre de Jars pour qu'il présente ce que l'association fait et étudier peut-être la possibilité d'y adhérer.

- **LLG4C** : Bruno TAILLANDIER explique qu'un spectacle sera organisé le 14 septembre, le Cabaret des métamorphoses, à Valençay, précédé d'une conférence sur la transition énergétique. 4 conseillers municipaux par commune doivent y participer. Il ne faut pas hésiter à en faire la promotion.
- **Plan de sécurité Incendie** : Bruno TAILLANDIER rappelle que les communes doivent l'élaborer et contrôler régulièrement les bornes incendie.
- **Train touristique** : Mme Mireille CHALOPIN présente un descriptif de l'actualité du train touristique.

VALORISATION DU TOURISME

DEVELOPPEMENT LIGNE DU TRAIN TOURISTIQUE

Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay



Ligne Argy-Valençay, en vert, longue de 40 kilomètres

2 sections : Argy- Luçay.le.Mâle (Syndicat) et Luçay.le.Mâle – Valençay (SNCF)

Historique



LIGNE du BLANC à ARGENT

Ligne à voie métrique de 191 km à l'origine en 1902 pour fret et voyageurs, 67 km aujourd'hui de Salbris à Valençay pour les voyageurs, 107 km avec le Train Touristique

Circulations actuelles

Le Matériel roulant pour les Voyageurs



Locomotive Corpet Louvet 020 + voitures

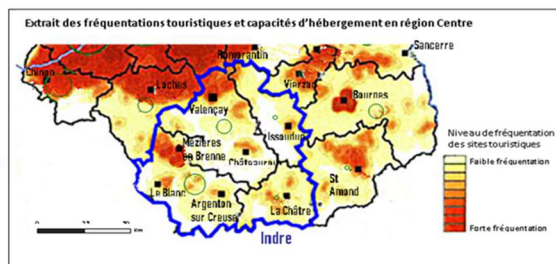


Autorails VERNET + Remorque



Autorail X 240

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT



- **Les Atouts** : situation de la Sologne à la Brenne, reliée au réseau SNCF à Valençay, traverse notre communauté des Communes de Pellevoisin à Valençay + Argy, Valeur historique et patrimoniale.
- **Potentiel touristique** : Beauval, Riche Patrimoine, Activités sportives et culturelles
Tourisme vert : vélorails et circuits de randonnées, Indre et cher à vélos, ...
- **Valeur économique** : Axe structurant et pôle touristique

UNE DEUXIEME RAME VAPEUR AU DEPART DE VALENÇAY

1 locomotive à vapeur CORPET LOUVET 040 (Chaudière à requalifier + freins)
5 voitures à voyageurs à restaurer, venant du Train de la Mure

Etat actuel des voitures



Locomotive CORPET LOUVET 040 et voitures du TRAIN DE LA MURE

Exemple du train vapeur au départ de Valençay



Les voitures datent de 1917 et 1920, ce sont les dernières disponibles en France en voie métrique et elles méritent vraiment une restauration de leur état d'origine.





Voitures Ex Cie NStCM N°52, 61 et 62 (état d'origine)



Voitures Ex Cie ASD N°32 et 33 (état d'origine)

Nouveau

VELORAILS

**20 Vélorails au départ de Valençay, 2 trajets :
Valençay-La Gauterie à Veuil ou Valençay-Gare de Luçay-le-Mâle**



REMISE A MATERIELS

Un exemple pour protéger le matériel



AUTORAIL ET LOCOTRACTEUR



Réparation moteur autorail VERNEY



Réparation locotracteur

DEBUT DES TRAVAUX



Confinement des voitures avant dépollution

- **Exposition Max Hymans** : M. Gilles BRANCHOUX rappelle que l'exposition Max Hymans a lieu sur trois sites. La promotion de cette exposition est diffusée dans tous les supports de communication d'Air France. Il y a aussi eu un reportage de France 3.
- **Musée Automobile** : M. Gilles BRANCHOUX indique que le Musée enregistre une très forte progression de sa fréquentation : de 45 à 48%. + de 5 000 visiteurs à début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.